

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 MARS 2025

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-LES-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 14 mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-LES-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -

Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, André GUILLON, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN (arrivée à 18 h 36), Fabrice BAVIERE, Marie-France MARCQ, Maires-Adjoints -

Joëlle FONTAINE, Kévin DEGREAUX, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Jean-Claude RIBU, Olivier BOURRIEZ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

Absents excusés ayant donné procuration :

Sandrine COUPIN à Karine BOUZAT (arrivée à 18 h 36)

Jacqueline BEAUCOURT à Fabrice BAVIERE

Drépha-Malika HAFID à Carine LEGRAND

Guillaume BOUTON à Joëlle FONTAINE

Karine BARDOT à Jean-Michel LEGRAND

Abdeslam AZDOUD à Gérald GREZ

Patricia GAU à Martine QUEVA

Absent excusé :

Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion :

Karima ROUACHE, Directrice Générale des Services -

Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Joëlle FONTAINE

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du jour

PAGES

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal -
 ↳ Réunion du 06 février 2025 - 4
- 2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :
 ↳ Période du 04 février au 10 mars 2025 - 4 à 8
- 3 - Modification de la délibération n° 2020-016 du 23 mai 2020 portant délégations au Maire -
 Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - 8 à 10
- 4 - Personnel territorial -
 ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune - 10 & 11
- 5 - Service Jeunesse -
 ↳ Demande de prise en charge de formation « B.A.F.A. » pour des animateurs bénévoles durant les accueils de loisirs - 11 & 12
- 6 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane -
 ↳ Adhésion au service commun « Relais Petite Enfance » au 1^{er} juillet 2025 - 12 & 13
- 7 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane -
 Construction de la station d'épuration de HAINES-LEZ-LA-BASSEE -
 - Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale autorisant la construction d'un nouveau système d'assainissement sur la commune de HAINES-LEZ-LA-BASSEE -
 ↳ Présentation au conseil municipal - 13
- 8 - Rapport d'Orientation Budgétaire - année 2025 - 14 à 21

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle FONTAINE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2025-014

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal -

↳ **Réunion du 06 février 2025 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 06 février 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Jean-Louis COURTOIS.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précitée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2025 est ADOPTE, à l'unanimité :

↳ **Votants : 26 dont 7 procurations**
↳ **Pour : 26 dont 7 procurations**

Transmise en Sous-Préfecture le 21 mars 2025

Publiée le 21 mars 2025

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (*signatures de devis, de contrats, renouvellement d'adhésion, avenants ...*) dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 – Période du 04 février au 10 mars 2025 -

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations n°2020/016 du 23 mai 2020 et n° 2023-020 du 22 mars 2023) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

04.02.2025	DM 2025-017 Signature du devis n° D0125043 du 14 janvier 2025 Contrat d'entretien chauffage 2025 pour les bâtiments communaux - Vestiaires du stade (rue Joliot-Curie) : Chauffage : Chaudière - Local ECS : Production d'eau chaude - Ecole maternelle « Les Pâquerettes » : Chaudière et production ECS - Ecole élémentaire « Anne FRANK » - - Bâtiment PIJ : Chaudière - Salle de musique : Chaudière - Repos et réunion : Chaudière - Chauffage école : Chaudière - Mairie (Place Jean JAURES) : Chaudière - Restaurant scolaire : Chaudière - Salle des fêtes : Chaudière – 1 pompe – 1 caisson VMC - Bibliothèque 104 rue Humblot : Chaudière - Ecole élémentaire « J. PREVERT » : Chaudière - Ecole maternelle « Les Eglantines » : Chaudière - Complexe omnisports : Chaudières - Salle de musculation : 1 CTA extérieure 2017 et 1 CTA intérieure 2018 - Boulodrome : Chaudière – radiant gaz - Maison pour tous : Chaudière - Bâtiment SSM, rue BEUGNET : Chaudière Missions – <i>Contrôle de la chaudière, vérification de organes de régulation, vérification des organes de sécurité, vérification et serrage des connexions électriques ainsi que le nettoyage et dégraissage périodiques des contacts, vérification des pressions, vérification de l'étanchéité des circuits, mesure des tensions et des intensités absorbées des circuits électriques, état et nettoyage de la chaudière et de conduit compris réglages, nettoyage des locaux et des équipements correspondants, graissage des organes et articulations, resserrage des vis, joints et presse étoupes, rapport à chaque chaufferie et pour chaque intervention sur les réglages consignés dans un carnet d'entretien, nettoyage de la CTA Musculation et boulodrome et de l'échangeur, nettoyage des filtres</i> Contrat conclu pour une durée d'une année à compter le 04 mars 2025	5 500,00 €
------------	--	-------------------

06.02.2025	DM2025-018 Versement d'une subvention de 60 000 € au Centre Communal d'Action Sociale destinée au fonctionnement du service dans l'attente du vote du Budget Primitif « Commune » 2025 -	60 000,00 €
06.02.2025	DM2025-019 Signature de la convention n° 016-25 avec l'association « DROIT DE CITE », présidée par Monsieur François PASQUALINO dont le siège social est situé 32 rue de l'Abbé à AIX NOULETTE 62160 – Organisation du concert de « Wally » le lundi 21 avril 2025 à 20 heures à la salle polyvalente Saint-Michel dans le cadre du festival des Enchanteurs 2025. La participation de la ville sur ce projet sera de 2 000,00 € TTC à régler sur présentation de facture à la fin de l'action (déduction faite de la billetterie, soit 1 050,00 €)	2 000,00 €
11.02.2025	DM2025-020 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 auprès de l'Association des Communes Minières dont le siège social est situé 3 rue Jules BEDART à LIEVIN 62800 : Cotisation = 4 675 hbts x 0,15 € = 701,25 €	701,25 €
12.02.2025	DM2025-021 - Annule et remplace la DM2024-093 du 27.12.2024 Signature de l'offre (consultation du 06.12.2024) pour la fourniture et la livraison de 203 candélabres (phase 3) émanant de la Société NOVA Eclairage Aménagement, présidée par Monsieur Valentin DUFORAU, sise 12 rue du Clos du Verger à FAUMONT 59310 pour un montant de 77 179,00 € HT : - Luminaires – fourniture de lanternes LED Luminaire FABIO 1 PCB ROUTIER – Puissance 30 w - 13 x 330,00 € HT = 4 290,00 € HT - Luminaire FABIO 1 PCB ROUTIER – Puissance 10 w 12 x 330,00 € HT = 3 960,00 € HT Luminaire FABIO 2 PCB ROUTIER – Puissance 41 w 103 x 358,00 € HT = 36 874,00 € HT Luminaire FABIO 2 PCB SEMI-ROUTIER – Puissance 41 w 48 x 358,00 € HT = 17 184,00 € HT - Luminaire FABIO 2 PCB PARKING – Puissance 41 w 4 x 358,00 € HT = 1 432,00 € HT - Luminaire FABIO 3 PCB ROUTIER – Puissance 75 w 11 x 414,00 € HT = 4 554,00 € HT - Luminaire LOLITO – Puissance 20 w 2 x 400,00 € HT = 800,00 € HT - Luminaire LOLITO – Puissance 10 w 10 x 400,00 € HT = 4 000,00 € HT Fourniture coffrets de protection classe 2 aérien parafoudre 16 x 65,00 € HT = 1 040,00 € HT Fourniture des accessoires de pose au forfait 3 045,00 € HT	77 179,00 €
12.02.2025	DM2025-022 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du site de la salle Stella Maria - rue de Vermelles entre la mairie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais – ZAL des Chemins Croisés — 18 rue René CASSIN à St Laurent Blangy 62223 pour des formations, des manœuvres ou des entraînements -	
17.02.2025	DM2025-023 Signature d'une convention de mise à disposition pour la salle du DOJO au complexe omnisport rue de Douai entre la commune et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour l'organisation de Formation Préaleable à l'Armement : Module bâton aux dates ci-après : Lundi 16 juin 2025 de 8 h 30 à 16 h 00 Mardi 17 juin 2025 de 8 h 30 à 16 h 00 Jeudi 19 juin 2025 de 8 h 30 à 16 h 00 Lundi 23 juin 2025 de 8 h 30 à 16 h 00 Mardi 24 juin 2025 de 8 h 30 à 16 h 00 Le loyer par jour est fixé à 100,00 €	
17.02.2025	DM2025-024 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'Appel à projets 2025 - Politique d'Inclusion Durable : Opération Axe 1 - Parcours Accompagnement RSA – 1-4 – Remobilisation sociale pour un montant de 3 250 € afin de pouvoir accompagner les bénéficiaires du RSA dans leurs démarches.	
17.02.2025	DM2025-025 Considérant les travaux de rénovation d'extension et de rénovation énergétique du restaurant scolaire municipal dont la fin de travaux prévisionnelle est fixée au 15 janvier 2025 Considérant la convention de partenariat n° ACT1410888 conclue le 22 mars 2024 entre TOTAL ENERGIE PROXI Nord Est et la commune en vue de promouvoir des économies d'énergie et de valoriser ce bâtiment par l'obtention de CEE pour le lot n° 1 - Isolation d'un plancher ; Considérant la convention de partenariat n° ACT1410864 conclue le 22 mars 2024 entre TOTAL ENERGIE PROXI Nord Est et la commune en vue de promouvoir des économies d'énergie et de valoriser ce bâtiment par l'obtention de CEE pour le lot n° 3 – bardage ; Considérant la convention de partenariat n° ACT1410900 conclue le 22 mars 2024 entre TOTAL ENERGIE PROXI Nord Est et la commune en vue de promouvoir des économies d'énergie et de valoriser ce bâtiment par l'obtention de CEE pour le lot n° 6 - plancher bas ; Considérant la convention de partenariat n° ACT1410591 conclue le 22 mars 2024 entre TOTAL ENERGIE PROXI Nord Est et la commune en vue de promouvoir des économies d'énergie et de valoriser ce bâtiment par l'obtention de CEE pour le lot n° 11 - Chauffage Considérant la nécessité de modifier la durée d'exécution des travaux par avenants aux conventions SPOT en faveur des économies d'énergie n° ° ACT1410888, n° ACT1410864 et n° ACT1410900 ; les travaux n'étant pas terminés à ce jour ; Signature des avenants ci-après présentés par la SAS TOTAL ENERGIE PROXI Nord Est, représentée par Monsieur Gérald ANSMANT, Directeur en Efficacité Énergétique (T-NPE) dont le siège social est situé 138 rue André BISIAUX à MAXEVILLE 54320 portant sur la prolongation des délais d'exécution des travaux d'extension et de rénovation énergétique au 30 septembre 2025 pour les lots n°1 - n° 3 et n° 6 :	

	- Avenant n° 1 à la convention de partenariat n° ACT1410888 pour le lot n° 1 - Isolation d'un plancher ; - Avenant n° 1 à la convention de partenariat n° ACT1410864 pour le lot n° 3 – Bardage ; - Avenant n° 1 à la convention de partenariat n° ACT1410900 pour le lot n° 6 - Plancher bas ;																																																								
19.02.2025	DM2025-026 DEMANDE DE SUBVENTION au taux maximum auprès de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane afin de permettre l'aboutissement du projet d'aménagement de la Place du 1^{er} mai située au cœur de la cité 8 « cité de Madagascar ». PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL <table><thead><tr><th colspan="2">Dépenses</th><th colspan="2">Recettes</th></tr></thead><tbody><tr><td>-Instauration d'une zone de biodiversité</td><td>5 888,37 €</td><td>• Aides publiques</td><td></td></tr><tr><td>-Plantation d'arbres fruitiers</td><td>2 850,59 €</td><td>- Conseil Départemental</td><td>4 243,52 €</td></tr><tr><td>-Fourniture et Pose de tables de ping-pong</td><td>5 585,42 €</td><td>- Fonds de concours CABBALR</td><td>52 788,93 €</td></tr><tr><td>-Aménagement d'une aire de jeux</td><td>46 330,00 €</td><td>- Maisons et Cités EPINORPA</td><td>15 000,00 €</td></tr><tr><td>-Aménagement d'un parcours de santé</td><td>13 849,00 €</td><td>Total aides publiques</td><td>72 032,45</td></tr><tr><td>-Fourniture et Pose de mobilier urbain</td><td>6 283,75 €</td><td>Part Communale</td><td>59 939,88 €</td></tr><tr><td>-Mise en place d'une borne escamotable</td><td>12 233,20 €</td><td></td><td></td></tr><tr><td>-Dérasement d'une bute</td><td>38 952,00 €</td><td></td><td></td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>131 972,33</td><td>TOTAL</td><td>131 972,33</td></tr></tbody></table>	Dépenses		Recettes		-Instauration d'une zone de biodiversité	5 888,37 €	• Aides publiques		-Plantation d'arbres fruitiers	2 850,59 €	- Conseil Départemental	4 243,52 €	-Fourniture et Pose de tables de ping-pong	5 585,42 €	- Fonds de concours CABBALR	52 788,93 €	-Aménagement d'une aire de jeux	46 330,00 €	- Maisons et Cités EPINORPA	15 000,00 €	-Aménagement d'un parcours de santé	13 849,00 €	Total aides publiques	72 032,45	-Fourniture et Pose de mobilier urbain	6 283,75 €	Part Communale	59 939,88 €	-Mise en place d'une borne escamotable	12 233,20 €			-Dérasement d'une bute	38 952,00 €			TOTAL	131 972,33	TOTAL	131 972,33																
Dépenses		Recettes																																																							
-Instauration d'une zone de biodiversité	5 888,37 €	• Aides publiques																																																							
-Plantation d'arbres fruitiers	2 850,59 €	- Conseil Départemental	4 243,52 €																																																						
-Fourniture et Pose de tables de ping-pong	5 585,42 €	- Fonds de concours CABBALR	52 788,93 €																																																						
-Aménagement d'une aire de jeux	46 330,00 €	- Maisons et Cités EPINORPA	15 000,00 €																																																						
-Aménagement d'un parcours de santé	13 849,00 €	Total aides publiques	72 032,45																																																						
-Fourniture et Pose de mobilier urbain	6 283,75 €	Part Communale	59 939,88 €																																																						
-Mise en place d'une borne escamotable	12 233,20 €																																																								
-Dérasement d'une bute	38 952,00 €																																																								
TOTAL	131 972,33	TOTAL	131 972,33																																																						
20.02.2025	DM 2025-027 DEMANDE d'aide financière auprès de la CAF62 dans le cadre du Fonds National Parentalité 2025 : * Action 1 - On fait ensemble : Volet 2 - Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants » : 5 997,00 € * Action 2 - Pause et Vous : Volet 1 - Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents : 6 508,00 € BUDGET PREVISIONNEL <table><thead><tr><th colspan="2">DEPENSES</th><th colspan="2">RECETTES</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="2">Volet 1 – Action Pause et Vous</td><td></td><td></td></tr><tr><td>604 - Achat d'études et prestations de service</td><td>6 108,10 €</td><td>7452 - Subvention d'exploitation CAF – Action 1 – On fait ensemble - Volet 2 -</td><td>5 997,00</td></tr><tr><td>606 - Achats non stockés de matières et fournitures</td><td>400,00 €</td><td>7452 - Subvention d'exploitation CAF – Action 2 - Pause et Vous - Volet 1</td><td>6 508,00</td></tr><tr><td>861 - Mise à disposition gratuite de biens</td><td>700,00 €</td><td>744 - Subventions et prestations de service communales -1</td><td>2 198,15</td></tr><tr><td>641 - Rémunération du personnel</td><td>1 337,28 €</td><td>871 - Contrepartie des mises à disposition gratuite de biens</td><td>2 450,00</td></tr><tr><td colspan="2">Volet 2 – Action On fait ensemble</td><td></td><td></td></tr><tr><td>604 - Achat d'études et de prestations de service</td><td>5 017,50 €</td><td></td><td></td></tr><tr><td>606 - Achats non stockés de matières et fournitures</td><td>980,00 €</td><td></td><td></td></tr><tr><td>861 - Mise à disposition gratuite de biens</td><td>1 750,00 €</td><td></td><td></td></tr><tr><td>641 - Rémunération du personnel</td><td>860,27 €</td><td></td><td></td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>17 153,15</td><td>TOTAL</td><td>17 153,15</td></tr></tbody></table> Signature de tous actes se rattachant à cette demande de subvention.	DEPENSES		RECETTES		Volet 1 – Action Pause et Vous				604 - Achat d'études et prestations de service	6 108,10 €	7452 - Subvention d'exploitation CAF – Action 1 – On fait ensemble - Volet 2 -	5 997,00	606 - Achats non stockés de matières et fournitures	400,00 €	7452 - Subvention d'exploitation CAF – Action 2 - Pause et Vous - Volet 1	6 508,00	861 - Mise à disposition gratuite de biens	700,00 €	744 - Subventions et prestations de service communales -1	2 198,15	641 - Rémunération du personnel	1 337,28 €	871 - Contrepartie des mises à disposition gratuite de biens	2 450,00	Volet 2 – Action On fait ensemble				604 - Achat d'études et de prestations de service	5 017,50 €			606 - Achats non stockés de matières et fournitures	980,00 €			861 - Mise à disposition gratuite de biens	1 750,00 €			641 - Rémunération du personnel	860,27 €			TOTAL	17 153,15	TOTAL	17 153,15								
DEPENSES		RECETTES																																																							
Volet 1 – Action Pause et Vous																																																									
604 - Achat d'études et prestations de service	6 108,10 €	7452 - Subvention d'exploitation CAF – Action 1 – On fait ensemble - Volet 2 -	5 997,00																																																						
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	400,00 €	7452 - Subvention d'exploitation CAF – Action 2 - Pause et Vous - Volet 1	6 508,00																																																						
861 - Mise à disposition gratuite de biens	700,00 €	744 - Subventions et prestations de service communales -1	2 198,15																																																						
641 - Rémunération du personnel	1 337,28 €	871 - Contrepartie des mises à disposition gratuite de biens	2 450,00																																																						
Volet 2 – Action On fait ensemble																																																									
604 - Achat d'études et de prestations de service	5 017,50 €																																																								
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	980,00 €																																																								
861 - Mise à disposition gratuite de biens	1 750,00 €																																																								
641 - Rémunération du personnel	860,27 €																																																								
TOTAL	17 153,15	TOTAL	17 153,15																																																						
24.02.2025	DM2025-028 Signature de l'avenant n° 2 pour le lot n° 8 (Peinture) attribué à la SARL VENEL concernant une plus-value de 1 530,76 € HT pour la réalisation des travaux ci-après : - Réparation toile de verre et peinture faux plafond placo + 1 221,64 € HT - Remise en peinture alcôve + 309,12 € HT portant le montant du marché (après déduction avenant n° 1) de 13 171,24 € HT à 14 702,00 € HT pour les travaux d'agrandissement et de rénovation thermique et énergétique du restaurant scolaire.	1 530,76 €																																																							
24.02.2025	DM2025-029 DEMANDE de complément de subvention de 711,90 € auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'aménagement de la place du 1^{er} mai. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL <table><thead><tr><th>Dépenses</th><th>Coût HT</th><th>Financement</th><th>Taux</th><th>Montant HT</th></tr></thead><tbody><tr><td>- Végétalisation des talus</td><td>1 352,19 €</td><td>BIODIV</td><td>80 %</td><td>3 609,45 €</td></tr><tr><td>- Plantation et fourniture de végétaux</td><td>1 979,94 €</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>- Plantation et fourniture de fruitiers</td><td>1 179,69 €</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>SOUS TOTAL 1</td><td>4 511,82 €</td><td></td><td></td><td>3 609,45 €</td></tr><tr><td>- Travaux préparatoires</td><td>2 556,24 €</td><td>BIODIV</td><td>15 %</td><td>634,07 €</td></tr><tr><td>- Création de fosses</td><td>1 670,90 €</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>SOUS TOTAL 2</td><td>4 227,14 €</td><td></td><td></td><td>634,07 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Montant sollicité (dont déjà accepté le 17.06.2024 par la Commission permanente)</td><td></td><td>4 243,52 € (3 531,62 €)</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Autofinancement</td><td></td><td>3 895,44 €</td></tr><tr><td>TOTAL GLOBAL HT</td><td>8 138,96 €</td><td>TOTAL GLOBAL HT</td><td></td><td>8 138,96 €</td></tr></tbody></table> Signature de tous actes se rattachant à cette demande de subvention.	Dépenses	Coût HT	Financement	Taux	Montant HT	- Végétalisation des talus	1 352,19 €	BIODIV	80 %	3 609,45 €	- Plantation et fourniture de végétaux	1 979,94 €				- Plantation et fourniture de fruitiers	1 179,69 €				SOUS TOTAL 1	4 511,82 €			3 609,45 €	- Travaux préparatoires	2 556,24 €	BIODIV	15 %	634,07 €	- Création de fosses	1 670,90 €				SOUS TOTAL 2	4 227,14 €			634,07 €			Montant sollicité (dont déjà accepté le 17.06.2024 par la Commission permanente)		4 243,52 € (3 531,62 €)			Autofinancement		3 895,44 €	TOTAL GLOBAL HT	8 138,96 €	TOTAL GLOBAL HT		8 138,96 €	
Dépenses	Coût HT	Financement	Taux	Montant HT																																																					
- Végétalisation des talus	1 352,19 €	BIODIV	80 %	3 609,45 €																																																					
- Plantation et fourniture de végétaux	1 979,94 €																																																								
- Plantation et fourniture de fruitiers	1 179,69 €																																																								
SOUS TOTAL 1	4 511,82 €			3 609,45 €																																																					
- Travaux préparatoires	2 556,24 €	BIODIV	15 %	634,07 €																																																					
- Création de fosses	1 670,90 €																																																								
SOUS TOTAL 2	4 227,14 €			634,07 €																																																					
		Montant sollicité (dont déjà accepté le 17.06.2024 par la Commission permanente)		4 243,52 € (3 531,62 €)																																																					
		Autofinancement		3 895,44 €																																																					
TOTAL GLOBAL HT	8 138,96 €	TOTAL GLOBAL HT		8 138,96 €																																																					

26.02.2025	DM2025-030 Mise en œuvre d'actions culturelles dans le cadre du projet global « AUCHY PARENTALITE 2025 sur les actions ci-après : - Atelier « On fait ensemble ! » permettant aux parents et à leurs enfants de découvrir ensemble des activités culturelles et artistiques et favorisant la qualité des relations « Parents-Enfants » ; - Atelier « Pause et Vous » par les services Culturel et Jeunesse afin d'apporter aux parents et aux grands-parents aidants des moments de détente à travers des activités culturelles et de loisirs ainsi que des temps d'entraide et offrir un espace de soutien et de ressourcement pour tous ; Signature du devis n° 2024/1 du 02 décembre 2024 présenté l'association « Les Dés Punchés » sise 18 rue Philippe CRETAL à SAINGHIN EN WEPPE 59184 pour un montant de 400,00 € portant sur : 2 séances d'animation de 3 heures sur le jeu de société (explication et encadrement)	400,00 €
26.02.2025	DM2025-031 Mise en œuvre d'actions culturelles dans le cadre du projet global « AUCHY PARENTALITE 2025 sur les actions ci-après : - Atelier « On fait ensemble ! » permettant aux parents et à leurs enfants de découvrir ensemble des activités culturelles et artistiques et favorisant la qualité des relations « Parents-Enfants » ; - Atelier « Pause et Vous » par les services Culturel et Jeunesse afin d'apporter aux parents et aux grands-parents aidants des moments de détente à travers des activités culturelles et de loisirs ainsi que des temps d'entraide et offrir un espace de soutien et de ressourcement pour tous ; Signature du devis en date du 16 octobre 2024 présenté par la troupe « LES IMPRO VOCATEURS » (Association SADONNSSA), représentée par Monsieur Maxime GAUDEFRY, sise 1863 rue de Lille à Sainghin-en-Mélantois 59262 pour la présentation d'un spectacle d'un montant de 1 266,00 € TTC, - Spectacle ECRAN TOTAL avec 2 comédiens et 1 pinanite - Frais kilométriques soit 80 km Aller/retour	1 266,00 €
26.02.2025	DM2025-032 Mise en œuvre d'actions culturelles dans le cadre du projet global « AUCHY PARENTALITE 2025 sur les actions ci-après : - Atelier « On fait ensemble ! » permettant aux parents et à leurs enfants de découvrir ensemble des activités culturelles et artistiques et favorisant la qualité des relations « Parents-Enfants » ; - Atelier « Pause et Vous » par les services Culturel et Jeunesse afin d'apporter aux parents et aux grands-parents aidants des moments de détente à travers des activités culturelles et de loisirs ainsi que des temps d'entraide et offrir un espace de soutien et de ressourcement pour tous ; Signature du devis du 08 octobre 2024 présenté par « LIS AVEC MOI » (Association La Sauvegarde du Nord), dirigée par Madame Isabelle STELLA, sise 12 avenue Pierre MAUROY à LOOS 59120 pour un montant de 710,00 € : - Interventions de lecture à haute voix animée par une lectrice-formatrice auprès des parents et enfants de 0 à 6 ans, au sein de la bibliothèque durant l'année 2025 : soit 5 séances de 2 heures x 142,00 €	710,00 €
26.02.2025	DM2025-033 Mise en œuvre d'actions culturelles dans le cadre du projet global « AUCHY PARENTALITE 2025 sur les actions ci-après : - Atelier « On fait ensemble ! » permettant aux parents et à leurs enfants de découvrir ensemble des activités culturelles et artistiques et favorisant la qualité des relations « Parents-Enfants » ; - Atelier « Pause et Vous » par les services Culturel et Jeunesse afin d'apporter aux parents et aux grands-parents aidants des moments de détente à travers des activités culturelles et de loisirs ainsi que des temps d'entraide et offrir un espace de soutien et de ressourcement pour tous ; Signature du devis du 08 octobre 2024 présenté par « LIS AVEC MOI » (Association La Sauvegarde du Nord), dirigée par Madame Isabelle STELLA, sise 12 avenue Pierre MAUROY à LOOS 59120 pour un montant de 820,00 € : - Une session de formation de 6 h (15 stagiaires maximum) sur la lecture à haute voix d'albums de littérature jeunesse, animée par une lectrice-formatrice auprès des parents et lecteurs bénévoles au cours de l'année 2025 ;	820,00 €
26.02.2025	DM2025-034 Mise en œuvre d'actions culturelles dans le cadre du projet global « AUCHY PARENTALITE 2025 sur les actions ci-après : - Atelier « On fait ensemble ! » permettant aux parents et à leurs enfants de découvrir ensemble des activités culturelles et artistiques et favorisant la qualité des relations « Parents-Enfants » ; - Atelier « Pause et Vous » par les services Culturel et Jeunesse afin d'apporter aux parents et aux grands-parents aidants des moments de détente à travers des activités culturelles et de loisirs ainsi que des temps d'entraide et offrir un espace de soutien et de ressourcement pour tous ; Signature du devis du 07 février 2025 présenté par la « RESERVE D'EVASION » 38 rue Florent Evrard à AUCHY-les-MINES 62138 pour 120,00 € TTC : 2 séances « Bien-être » de 2 h (massage)-	120,00 €
26.02.2025	DM2025-035 Mise en œuvre d'actions culturelles dans le cadre du projet global « AUCHY PARENTALITE 2025 sur les actions ci-après : - Atelier « On fait ensemble ! » permettant aux parents et à leurs enfants de découvrir ensemble des activités culturelles et artistiques et favorisant la qualité des relations « Parents-Enfants » ; - Atelier « Pause et Vous » par les services Culturel et Jeunesse afin d'apporter aux parents et aux grands-parents aidants des moments de détente à travers des activités culturelles et de loisirs ainsi que des temps d'entraide et offrir un espace de soutien et de ressourcement pour tous ; Signature du devis du 06 novembre 2024 présenté par la compagnie « LA BELLE HISTOIRE » sise 36 rue Louis FAURE à LILLE 59000 pour la représentation du spectacle « La caravane de l'Etrange » pour un montant de 1 470,00 € : Représentations multiples de 15 mm (15 personnes max/représentation) : 1 410,00 € Frais de déplacement : 60,00 €	1 470,00 €

26.02.2025	DM2025-036 Signature du devis 202501 du 16 janvier 2025 présenté par la compagnie « DU RESTE ICI », présidée par Madame Christiane DUPUICH, sise 362 rue Saint Martin à CALONNE SUR LA LYS 62350 pour un montant de 700,00 € TTC pour la représentation du spectacle « Come Din Chès Réfes », Le samedi 24 mai 2025 à 18 heures au Pôle culturel, rue Edmond GRENIER ;	700,00 €
26.02.2025	DM2025-037 Mise en œuvre d'actions culturelles dans le cadre du projet global « AUCHY PARENTALITE 2025 sur les actions ci-après : - Atelier « On fait ensemble ! » permettant aux parents et à leurs enfants de découvrir ensemble des activités culturelles et artistiques et favorisant la qualité des relations « Parents-Enfants » ; - Atelier « Pause et Vous » par les services Culturel et Jeunesse afin d'apporter aux parents et aux grands-parents aidants des moments de détente à travers des activités culturelles et de loisirs ainsi que des temps d'entraide et offrir un espace de soutien et de ressourcement pour tous ; Signature du devis du 16 octobre 2024 présenté par la troupe « LES IMPRO VOCATEURS » (Association SADONNSSA), représentée par Monsieur Maxime GAUDEFRY, sise 1863 rue de Lille à Sainghin-en-Mélantois 59262 pour la présentation d'un spectacle d'un montant de 1 371,50 € TTC : - Spectacle BURN OUT PARENTAL avec 2 comédiens et 1 pianiste - Frais kilométriques, soit 80 km aller/retour	1 371,50 €
27.02.2025	DM2025-038 Signature du renouvellement de l'adhésion 2025 à l'association « Le Souvenir Français du Pays de l'Alloeu » et l'abonnement à la revue trimestrielle, soit 25,00 €/an -	25,00 €
05.03.2025	DM2025-039 Signature de la proposition financière n° NBE7.O.0498 du 25 novembre 2024 présentée par la SAS GINGER CEBTP sise Bâtiment GINGER - Technoparc Futura 62400 BETHUNE d'un montant de 4 850,00 € HT, soit 5 820,00 € TTC portant sur une étude diagnostic charpente pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du complexe omnisports « Paul BARROIS » -	4 850,00 €
05.03.2025	DM2025-040 Signature de la convention d'occupation fixant les modalités de mise à disposition de locaux entre la Ville d'AUCHY-les-MINES et la CARSAT des Hauts de France, représentée par Monsieur Hugues BARDOUX, dont le siège social est situé 11 allée Vauban 59650 VILLENEUVE D'ASCQ selon les modalités ci-après : Occupation à titre gratuit d'un bureau fermé dans les locaux de la « Maison pour tous », rue Paul Emile VICTOR à AUCHY-les-MINES 62138 en vue de la tenue de permanences « Santé au Travail » : tous les jeudis et selon les réservations effectuées auprès du CCAS de la Ville.	
10.03.2025	DM2025-041 Demande de subvention « Investissement » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais d'un montant de 2 000 € pour la participation au financement du logiciel « My Périshool » qui s'élève à 11 962,00 € HT hors contrat de service ; Signature des devis auprès de la société WAIGEO, 23 rue Raoul BRIQUET à BRUAY LA BUISSIÈRE 62700 : Acquisition logiciel « My Périshool » 11 962,00 € (DEV.2410-0791) Contrat de service annuel 3 380,00 € (DEV.2410.0792)	11 962,00 € 3 380,00 €

Le Conseil municipal PREND ACTE.

Madame Marie-France MARCQ, Adjointe à la Culture, informe l'assemblée que le concert de WALLY dans le cadre du festival des « Enchanteurs » qui devait avoir lieu le 21 avril 2025 est reporté en octobre prochain. Toutefois, aucune date n'est définie à ce jour, cela se fera en fonction des disponibilités de l'artiste.

Arrivée de Madame Sandrine COUPIN à 18 h 36.

Délibération n° 2025-015

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**3 - Modification de la délibération n° 2020-016 du 23 mai 2020 portant délégations au Maire –
Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020-016 en date du 23 mai 2020 portant sur les délégations d'attributions accordées au Maire par le Conseil Municipal ainsi que la délibération n° 2023-020 en date du 22 mars 2023 portant délégation au Maire pour solliciter les demandes de subventions.

Or, il s'avère que régulièrement des dossiers sont à traiter en urgence, et qu'il est possible que certaines autres dispositions puissent être déléguées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. notamment pour les points suivants :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- Exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour les points énumérés ci-dessus. Il précise que bien évidemment qu'il en rendrait compte lors du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

☞ Votants :	26 dont 6 procurations
☞ Pour :	26 dont 6 procurations
☞ Abstention :	1 (M. Robert VISEUX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22

Vu la délibération n° 2020-016 en date du 23 mai 2020 portant délégations au Maire suivant l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2023-016 en date du 22 mars 2023 portant délégations au Maire suivant l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour solliciter les demandes de subventions ;

Considérant que ces nouvelles délégations s'inscrivent dans une démarche de simplification administrative et d'efficacité ;

- DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, selon l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour les points suivants en complément des délibérations n° 2020-016 du 23 mai 2020 et n° 2023-020 du 22 mars 2023 :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 1 000 000 euros ;

- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L.214-1-1 du même code ;

- Procéder, pour toutes les opérations d'intérêt général ne concernant que la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite d'un montant de 100 euros.

Cette délégation est donc présentée sous réserve de l'entrée en vigueur de textes réglementaires ultérieurs qui modifierait cette possibilité de délégation ou fixerait un seuil maximal incompatible avec celui proposé – dans ce cas une délibération modificative sera présentée.

- PRECISE que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE ([CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire](#)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Transmise en Sous-Préfecture le 21 mars 2025
Publiée le 21 mars 2025*

M. Robert VISEUX s'interroge sur le montant de 1 000 000 € pour la création d'une ligne de trésorerie et indique que cela lui apparaît important

M. le Maire apporte pour réponse qu'il s'agit d'une norme dans le cadre de cette délégation.

Délibération n° 2025-016

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

4 - Personnel territorial -

↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 06 février 2025, des modifications sont à opérer notamment des suppressions de postes à la suite d'avancements de grade, de la réintégration et de départs en retraite et la création d'un poste dans le cadre d'une Cédésation.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications ci-après et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Service Technique

- ↳ Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 21 h 84/hebdomadaire au 1^{er} mars 2025 -
- ↳ Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27 h/hebdomadaire au 1^{er} janvier 2025 -
- ↳ Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 15 h/hebdomadaire au 21 juin 2025 -
Cédésation d'un agent recruté dans le cadre d'un contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP -

Service Jeunesse -

- ↳ Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet au 1^{er} mars 2025 à raison de 24 h/hebdomadaire -
- ↳ Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 h/hebdomadaire -

Service Administratif -

- ↳ Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} février 2025 -
- ↳ Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} février 2025 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 dont 6 procurations
☞ **Pour :** 26 dont 6 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 02 avril 2025

Publiée le 02 avril 2025

Délibération n° 2025-017

Rapporteur : BOUZAT Karine -

5 - Service Jeunesse -

☞ **Demande de prise en charge de formation « B.A.F.A. » pour des animateurs bénévoles durant les accueils de loisirs -**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que deux jeunes se sont investis bénévolement durant les accueils de loisirs.

A cet effet, il est proposé que la municipalité participe à hauteur de 150,00 € aux frais de stage de formation générale d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur sous réserve de la réussite à la formation, de la présentation de la convention de stage avec l'organisme formateur et de la facture correspondante.

Cette prise en charge concerne des formations de base « BAFA » pour :

- DESCHILDT Léane (formation qui s'est déroulée du 21 au 29 décembre 2024 par le biais du Centre de Formation d'Animateurs et de Gestionnaires des Hauts de France dont le siège social est situé à DOUAI) ;
- LEONE Timéo.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 dont 6 procurations
☞ **Pour :** 26 dont 6 procurations

- ACCEPTE la prise en charge par la municipalité à hauteur de 150,00 € (cent cinquante euros) pour la formation de base « BAFA » concernant deux animateurs bénévoles :

☞ **DESCHILDT Léane (formation réalisée du 21 au 29 décembre 2024 par le biais du CFAG des Hauts de France à DOUAI)**

☞ **LEONE Timéo,**

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour signer les pièces s'y rapportant,

- INDIQUE que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif de LILLE peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 02 avril 2025

Publiée le 2 avril 2025

Délibération n° 2025-018

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

6 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane -

↳ Adhésion au service commun « Relais Petite Enfance » au 1^{er} juillet 2025 -

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du souhait de la ville d'adhérer au service commun « Relais Petite Enfance » proposé par la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane et ce, dès le 1^{er} juillet 2025 par le biais d'une convention de mutualisation.

En effet, suite à la sortie de la commune du SIVOM de l'Artois qui assurait cette prestation, les assistants maternels et les parents ne pourront plus bénéficier de ce service au 30 juin 2025.

Considérant que cette forme de mutualisation permet de répondre aux enjeux suivants :

- ↳ Optimisation des moyens et des ressources
- ↳ Renforcement de l'expertise par la professionnalisation et la sécurisation des procédures,
- ↳ Solidarité entre les communes et l'intercommunalité

Considérant que les missions principales du Relais Petite Enfance sont :

- ↳ Coordonner les actions des assistants maternels agréés,
- ↳ Assurer une mission d'information tant en direction des assistants maternels que des parents sur les modes d'accueil existants sur le territoire,
- ↳ Animer un lieu où les professionnels, les enfants et les parents employeurs se rencontrent
- ↳ Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- ↳ Contribuer à la professionnalisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de solliciter l'adhésion de la commune au service mutualisé « Relais Petite Enfance » de la CABBALR à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 inclus, soit pour une durée initiale de 3 ans et 6 mois reconductible par période de 5 années ;

- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents concernés et notamment, la convention de mise en place de services communs,

- d'inscrire le montant de cette adhésion au budget de la commune,

- de mettre à disposition une salle à titre gratuit permettant l'organisation d'animations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Votants :** 26 dont 6 procurations
- ↳ **Pour :** 26 dont 6 procurations

- **DECIDE** de solliciter l'adhésion de la commune au service mutualisé « Relais Petite Enfance » de la CABBALR pour une durée initiale de 3 ans et 6 mois, comprise entre le 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 inclus, reconductible par période de 5 années ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier, en particulier la convention de mise en place du service commun,

- DECIDE d'inscrire le montant de cette adhésion au budget de la commune ;

- PRECISE qu'une salle sera mise à disposition à titre gratuit afin de permettre l'organisation d'animations

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE ([CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire](#)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 02 avril 2025

Publiée le 02 avril 2025

Mme Joëlle FONTAINE demande où se dérouleront les animations ?

M. le Maire apporte pour réponse que les réunions se dérouleront au SIVOM de l'Artois et les animations dans chaque commune ; pour AUCHY-les-MINES, elles se dérouleront au complexe omnisports (salle du Dojo). Il précise que le SIVOM de l'Artois assure la gestion administrative auprès de nos assistantes maternelles pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025. Dans le cadre de notre adhésion au RPE de la CABBALR, Il a été demandé le maintien des animations à proximité et la reprise des deux animatrices en poste actuellement au SIVOM.

Délibération n° 2025-019

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

7 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane -

Construction de la station d'épuration de HAINES-LEZ-LA-BASSEE -

➤ Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale autorisant la construction d'un nouveau système d'assainissement sur la commune de HAINES-LEZ-LA-BASSEE -

☞ Présentation au conseil municipal -

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée d'un courrier en date du 12 février 2025 émanant de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane portant sur la construction de la station d'épuration sur le territoire de la commune d'HAINES-lez-LA-BASSEE et notamment sur la transmission de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 02 avril 2024 autorisant la construction d'un nouveau système d'assainissement sur la commune d'HAINES-lez-LA-BASSEE.

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, l'arrêté préfectoral précité doit être présenté au Conseil Municipal.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants :	26 dont 6 procurations
☞ Pour :	26 dont 6 procurations

- PREND ACTE de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en date du 02 avril 2024 autorisant la construction d'un nouveau système d'assainissement sur la commune d'HAINES-lez-LA-BASSEE,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE ([CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire](#)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 02 avril 2025

Publiée le 2 avril 2025

M. le Maire indique que l'ancienne station d'épuration sur le territoire de la commune sera transformée en bassin ce qui allégera encore les réseaux en cas de gros orages.

Délibération n° 2025-020

8 - Rapport d'Orientation Budgétaire - année 2025 -

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire ; un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité, afin qu'ils puissent exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

C'est une étape obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante pour les collectivités et établissements en M57 en application de l'article L.5217-10-4 du C.G.C.T. (deux mois pour les autres maquettes budgétaires).

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

La loi NOTRE n° 2015-0091, promulguée le 7 août 2015, ainsi que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ont modifié les modalités de présentation, avec des complémentaires d'informations et des nouvelles formalités pour la transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1.

Contenu obligatoire :

- ↳ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- ↳ La présentation des engagements pluriannuels.
- ↳ Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- ↳ Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, notamment de rémunération, et à la durée effective du travail au titre de l'exercice en cours.

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote (L. 2312-1 du C.G.C.T.).

Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport d'orientation budgétaire. Le D.O.B. doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget.

Le débat d'orientation budgétaire est une formalité substantielle à l'adoption du budget, toute délibération relative à l'adoption d'un budget qui ne serait pas précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct serait entachée d'illégalité et susceptible d'annulation par le juge administratif. Le rapport, ainsi que la délibération afférente, doivent être transmis au représentant de l'Etat et être publiés.

Monsieur le Maire expose :

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La prévision de croissance du P.I.B. pour l'année 2024 s'établirait selon les projections INSEE et la Banque de France à +1,1 %.

Elle est attendue à +0,9 % en 2025 puis +1,3 % en 2026 et 2027 selon la dernière projection de la Banque de France.

Prévisions banque de France déc. 2024	2023	2024	2025	2026	2027
P.I.B. réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
Indices des prix à la consommation	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9

La dette publique désigne l'ensemble des emprunts contractés par les administrations publiques qui ne sont pas encore remboursés.

Ces administrations publiques désignent :

- ✚ L'Etat
- ✚ Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) : il s'agit notamment des établissements tels que les universités, les musées, etc.
- ✚ Les administrations publiques locales : cela correspond aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux, aux organismes consulaires (d'agriculture), etc.
- ✚ Les administrations de sécurité sociale : il s'agit principalement du régime CCI, CMA, Chambre générale et des régimes spéciaux de sécurité sociale, des régimes d'assurance chômage, des régimes complémentaires des retraites, des hôpitaux publics, etc.

Quelle était la situation en 2023 ?

En 2023, les dépenses publiques représentent 1 610 milliards d'euros :

- 81 % pour l'état,
- 8 % pour les administrations locales,
- 9 % pour les administrations de sécurité sociale
- 2 % pour les organismes divers d'administration centrale.

Les recettes publiques représentent 1 455 milliards d'euros.

Le déficit public s'établit à 154,8 milliards d'euros, soit 5,5 % du produit intérieur brut (PIB) en 2023, après 4,7 % en 2022 et 6,6 % en 2021. Il devrait atteindre 6,1 % en 2024, (soit 176 Mds €), soit une dégradation de - 0,6 point de PIB.

La dette publique (donc le cumul des emprunts contractés au fil des années) s'élève quant à elle en 2023 à 109,9 % du PIB, après 111,9 % fin 2022 et devrait atteindre 112,9 % du PIB en 2024.

La Loi de Finances 2025, finalement adoptée par l'Assemblée Nationale (le 5/2) et le Sénat (le 6/2), met à contribution les finances des collectivités locales à travers :

- ✚ Les fractions de TVA 2025 figées à leur montant de 2024,
- ✚ La hausse de 12 points sur 4 ans des cotisations retraite CNRACL,
- ✚ Les ponctions supplémentaires sur la *DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)* et le *FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle)*,
- ✚ La création d'une contribution à un fonds de lissage des ressources fiscales (avec reversement aux contributeurs de 90% par 1/3 sur 3 ans et 10 % restant affectés aux fonds de péréquation).

Situation nationale des collectivités

L'épargne brute du bloc communal baisse fortement. Alors que l'épargne des communes augmentait d'environ 20 % l'an dernier à la même période, c'est l'inverse cette année puisque l'épargne des communes plonge de 20 % au 30 septembre 2024.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 4,3 % en 2024. La revalorisation annuelle des bases s'est élevée à 3,8 % pour 2024.

Dotation Globale de Fonctionnement :

La DGF a augmenté de 320 M€, soit 1,7%. Cela a financé pour partie la hausse de la péréquation dans la DGF. Mais il n'y a pas d'augmentation due à concurrence pour toutes les communes, mais un maintien, en euros courants, des montants individuels à leur valeur de 2024 pour 82 % des communes.

Pour notre commune, la DGF est passée de 678 862 € en 2023 à 675 538 € en 2024.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de plus de 6,1 %, hausse de plus de 7 % des achats et charges externes (au 30/9/24) liée à l'inflation mais aussi à la dynamique des investissements. Les dépenses de personnel augmentent de +5,5 %.

C'est donc une forte augmentation des dépenses de personnel sur 3 années consécutives en raison :

- de la revalorisation du point d'indice et de l'attribution de points d'indice majoré qui jouent en année pleine en 2024,
- du développement des compétences comme les polices municipales par exemple.

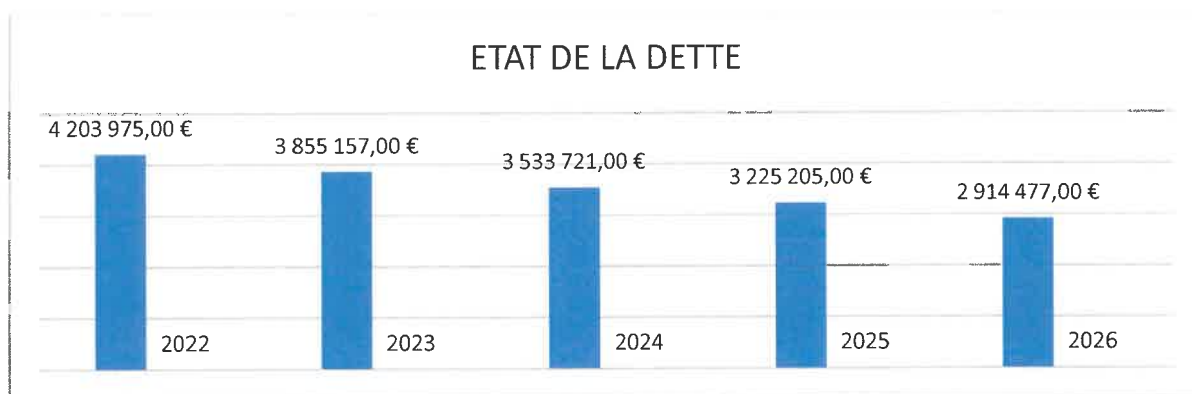
LE CONTEXTE LOCAL

L'année 2024 a encore été marquée par le coût élevé des énergies et une inflation qui ne sont pas sans répercussion sur le budget communal.

Grace à l'extinction de l'éclairage public une grande partie de la nuit et à l'adhésion de la ville au groupement de commande de la FDE, notre facture d'électricité a baissé de 7 500 € en 2024 par rapport à 2023. Pour rappel, notre facture d'électricité s'élevait à 102 000 € en 2020, à 111 000 € en 2024. Elle devrait baisser cette année.

Selon les premières tendances du résultat 2024 pour la ville d'Auchy-les-Mines, nous constatons :

- ↳ La baisse des charges à caractère général de 56 000 € ; elles passent de 995 800 € à 939 543 €
 - ↳ L'augmentation des charges de personnel de 59 000 € pour atteindre 2 522 000 € en 2024.
 - ↳ La diminution du remboursement de notre dette de 31 000 € passant de 442 800 € en 2023 à 411 300 € en 2024.
 - ↳ L'endettement de la ville passe de 3 533 721 € en 2024 à 3 225 205 € en 2025.
- Sans nouvel emprunt, la dette de la ville passera sous les 3 000 000 € en 2026 à 2 914 000 €.



Au 1^{er} janvier de cette année :

Notre capacité d'autofinancement s'élève à 655 193,48 € avec un taux d'épargne brut de 13,72 %.

Notre capacité de désendettement est de 4,92 années. Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans.

L'encours de la dette par habitant s'élève à 688,26 €.

En 2024 : Le montant des dépenses réelles de fonctionnement par habitant s'élève à 879,24 € et celui des recettes à 1 019,06 €, dont 424,80 € au titre des impositions directes et 144,16 € au titre de la dotation globale de fonctionnement.

Les dépenses de personnel représentent 52,36 % des dépenses de fonctionnement et celles à caractère général : 19,50 %.

BILAN 2024

BUDGET « COMMUNE » (dans l'attente de la validation du CFU par la trésorerie)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	4 873 698,05 €
Recettes	5 354 394,55 €
comprenant le report de 2023, de 522 087,75 €	
Soit un excédent de fin de clôture de :	480 696,50 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 586 706,62 €
Recettes	1 669 662,99 €
comprenant le report de 2023, de 288 492,51 €	
Soit un excédent de fin de clôture de :	82 956,37 €

Le budget général de la commune présente donc un excédent de clôture de : 563 652,87 €

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	872 976,81 €	771 075,81 €	868 587,81 €	830 527,41 €	995 891,97 €	951 088,44 €
Charges de personnel	2 140 541,15 €	2 108 272,67 €	2 096 588,31 €	2 353 426,08 €	2 463 092,30 €	2 522 335,23 €
Charges financières	108 555,16 €	84 717,82 €	127 282,77 €	104 034,12 €	170 583,61 €	147 440,46 €
Charges de gestion courante	284 374,03 €	301 765,52 €	260 096,19 €	306 481,62 €	300 788,16 €	488 128,76 €
Opérations d'ordre	260 642,01 €	489 472,17 €	445 455,32 €	589 986,51 €	679 169,54 €	696 890,94 €
Atténuations de produit	979 100,49 €	0 €	0 €	0 €	943 00 €	1 369,00 €
Charges exceptionnelles	31 812,12 €	6 643,86 €	19 579,99 €	50 141,76 €	33 923,85 €	65 615,30 €

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuations de charges	94 467,94 €	117 249,93 €	211 663,14 €	72 913,25 €	134 878,53 €	96 583,77 €
Opérations d'ordre	66 189,43	10 970,13 €	15 870,13 €	12 163,60 €	32 323,33 €	57 505,93 €
Produit des services	177 817,00 €	111 620,32 €	155 675,68 €	172 198,86 €	222 276,70 €	202 887,19 €
Impôts et taxes	2 649 39,22 €	2 568 336,50 €	2 758 758,13 €	3 024 996,47 €	3 109 826,09 €	3 265 704,75 €
Dotations, subventions, participations	1 076 041,60 €	1 096 130,83 €	1 004 517,93 €	1 158 324,78 €	1 045 157,08 €	1 073 669,55 €
Produits de gestion courante	68 595,19 €	72 899,51 €	72 752,91 €	67 465,18 €	80 438,84 €	85 282,88 €
Produits exceptionnels	657 427,50 €	163 140,90 €	21 784,35 €	28 870,64 €	98 128,21 €	50 672,73 €

INVESTISSEMENTS 2024

En 2024, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 586 706,62 € et se décomposent principalement ainsi :

- ✚ 308 515,26 € de remboursement de capital
- ✚ 57 505,93 € d'opérations d'ordre
- ✚ 125,60 € en immobilisations incorporelles
- ✚ 1 201 237,18 € de dépenses d'équipement dont :
 - 6 000,00 € en terrains nus
 - 76 704,30 € en autres agencements et entretien de terrains
 - 463 771,56 € en autres bâtiments publics
 - 434 964,58 € pour nos réseaux de voiries
 - 45 999,60 € d'achats de véhicules
 - 1 733,33 € en matériel de bureau et matériel informatique
 - 112 493,90 € en achats de matériels divers
 - 56 850,20 € en autres immobilisations corporelles.

Vous constaterez que l'ensemble de ces investissements sont réalisés sans recours à l'emprunt.

Pour ce qui concerne l'impact du budget pour la transition écologique, 558 278,92 € des dépenses réalisées étaient favorables à la lutte contre le changement climatique.

BUDGET ANNEXE

Le budget « CIMETIERE » donne pour l'exercice 2024 :

En fonctionnement un excédent final de	+ 31 567,74 €
En investissement un excédent de	+ 8 051,10 €
Soit un excédent cumulé de	+ 39 618,84 €

Le budget annexe, au même titre que le budget général de notre commune, présente un excédent global.

BUDGET 2025

Pour 2025, les différents budgets resteront maîtrisés tant en dépenses qu'en recettes.

Je remercie l'ensemble des services. Tous sont à l'affût de tous les appels à projets qui permettent le subventionnement d'actions et de travaux. Ces subventions permettent un niveau d'investissement important sans recours à l'emprunt.

Pour rappel, les travaux de la salle Saint-Michel ont été réalisés grâce aux subventions et à l'autofinancement, tout comme ceux du restaurant scolaire qui se terminent cette année.

Concernant le personnel :

- Pour le personnel titulaire.

Nous sommes, au 1^{er} janvier de cette année, à 48 agents titulaires, avec l'agent de notre CCAS, 18 hommes et 30 femmes, qui représentent 43 équivalents temps plein.

- Pour le personnel contractuel.

Nous sommes à 11,40 équivalents temps plein pour 24 agents, dont 13 femmes et 11 hommes ;

Nous avons également 5 agents en contrats PEC dont 4 femmes.

On compte également 2 apprentis : 1 homme et 1 femme.

LES PREVISIONS 2025

EN FONCTIONNEMENT :

Les budgets n'étant pas totalement finalisés, je ne m'aventurerai pas à vous donner des chiffres précis qui pourraient varier par rapport au vote du budget qui interviendra le mois prochain.

Le montant du budget « Fonctionnement » 2025 de la commune devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à un peu plus de 5 000 000 €. Les charges de personnel seront maîtrisées et devraient se situer autour de la barre des 2 600 000 €.

Concernant le budget « Fonctionnement » du cimetière, il devrait s'équilibrer à un peu plus de 38 000 €. Une nouvelle allée sera créée avec la pose de monuments ainsi que de nouvelles cavurnes.

1 750 m² d'allées de l'ancien cimetière seront végétalisées en fin d'année. De nombreuses communes ont adopté la végétalisation de leurs cimetières : moyen de répondre à un entretien plus facile des allées.

EN INVESTISSEMENT :

Le budget « Investissement » Cimetière s'équilibrera à un peu plus de 8 000 €.

Le budget « Investissement » Commune, celui-ci s'équilibrera à plus ou moins autour des 2 000 000 €.

Aucun emprunt n'est prévu pour cette année 2025, sauf investissement inattendu. Ce qui signifie que l'ensemble des investissements seront autofinancés, et ce, grâce aussi aux subventions que nous devons percevoir. Certains projets restent directement dépendants des subventions mobilisables.

- ↳ Les travaux d'extension et de rénovation énergétique de notre restaurant scolaire vont se terminer cette année. Il accueille depuis la rentrée scolaire de février, les garderies des écoles « Anne Frank » et « Jacques Prévert ». Il s'appellera désormais « Les Ch'tites Frimousses ».

Il ne sera plus proposé à la location. Seules, des réceptions municipales pourront encore s'y dérouler éventuellement.

- ↳ Le projet est bien avancé pour la rénovation / extension de l'école maternelle « les Églantines ». Si les retours aux futurs appels d'offres sont fructueux, le remplacement de la toiture avec l'installation de panneaux photovoltaïques pourra se dérouler pendant la période estivale. Dans le même temps, d'autres demandes de subventions seront déposées.

- ↳ Quelques caméras viendront compléter le dispositif actuel, notamment dans la salle « Pierre de Coubertin », dans le hall du complexe « Paul Barrois » et à l'accueil de la mairie.

- ↳ Nous allons investir dans un nouveau logiciel pour la gestion de toutes les réservations d'activités proposées par le service jeunesse.
- ↳ Des travaux de voiries seront réalisés.
 - Des réparations de voiries rue de Douai et de plus grosses réparations rue Florent Evrard.
 - L'aménagement d'un parking rue Arthur Lamendin.
 - Rénovation de la voirie de la rue Raoul Briquet, du cimetière à la rue Ignace Humblot.
 - Rénovation de l'entrée du chemin Bouillon ainsi que du trottoir de la dernière maison de la rue Raoul Briquet côté gauche.
 - Réparation du bas-côté de la rue du Calvaire.
 - Les deux dos d'âne de la rue Jeannette Prin seront arrasés et remplacés par des écluses avec installation de coussins berlinois.
 - Rénovation de la voyette de la rue Léon Gambetta à la rue Edmond Grenier.
- ↳ Réparation d'une partie de la pelouse du terrain d'entraînement du stade.
- ↳ Un nouveau camion sera acheté pour les services techniques, plus précisément pour répondre à la nouvelle organisation des espaces verts avec l'arrivée des 3 agents du SIVOM de l'Artois dont l'intégration s'est parfaitement réalisée.
- ↳ Divers outillages pour les services techniques sont également en commande.
- ↳ La dernière tranche de remplacement d'éclairages publics économes par la Led sera réalisée par nos services techniques.
- ↳ L'aménagement de la place du 1^{er} mai est également programmé cette année, sauf désillusion sur la dernière demande de subvention.

Côté logement, les travaux ont commencé rue Edmond Grenier et Casimir Beugnet par le désamiantage et la déconstruction des bâtiments.

Les logements de la résidence « Les Tamaris » seront attribués lors du 2^{ème} trimestre de cette année.

Après deux années compliquées pour la vente de terrains, Nexity nous annonce un léger frémissement sur les demandes, ce qui devrait permettre de voir le projet d'aménagement d'entrée de ville, au niveau de l'ancien Cédico et du château d'eau, évoluer favorablement cette année.

Les permis de construire pour les enseignes Aldi et Henri Boucher sont accordés. Les travaux devraient démarrer dans quelques mois.

Vous le constatez, les projets sont encore nombreux cette année et ce, malgré la situation économique difficile.

Comme chaque année depuis notre arrivée à la gestion de notre commune, celle-ci sera basée sur une gestion contrôlée des dépenses, une recherche maximale des subventions, tant en fonctionnement des services et des animations qu'en investissement, dans un seul but : l'intérêt général des Alciaquois et de notre commune.

Considérant, l'exposé de Monsieur le Maire ;

10-4 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312.1, D.2312-3, L. 5217-

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 concernant les modalités de publication et de transmission dudit rapport ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté aux élus, définissant outre les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels des orientations en matière d'autorisation de programme, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de cette dette contractée et les perspectives pour le projet du Budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants :	26 dont 6 procurations
☞ Pour :	26 dont 6 procurations

- **PREND ACTE** que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu au Conseil Municipal du 20 mars 2025 avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2025,

- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

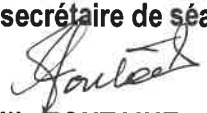
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE ([CS 62039 – 59014 CEDEX 5, rue Geoffroy Saint Hilaire](#)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 02 avril 2025
Publiée le 02 avril 2025

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 16

La secrétaire de séance,


Joëlle FONTAINE

Le Maire,


Jean-Michel LEGRAND



